

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le douze novembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Labergement-Sainte-Marie s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Ludovic MIROUDOT.

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie VOEGLIN-LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRÉ, Monsieur Philippe TOURNIER, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Jacqueline DREZET, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER.

Etaient absents excusés : Monsieur Bruno SERENA qui a donné procuration à Monsieur Régis ROBBE.

Secrétaire de séance : Madame Pascale FOULLE

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 avec la demande de modification de Monsieur Patrick THOMET ; à savoir : point 2 : La parcelle cadastrée Section AC n° 304 est contigüe à la propriété des Consorts THOMET.

01°)- Règlement Intérieur

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement intérieur a été soumis à Maître SUISSA. Quelques rectificatifs ont été apportés aux articles 9 ; 14 et 19. Monsieur Daniel PASQUIER demande si l'article 24 a été contrôlé. Monsieur le Maire répond affirmativement.
Le Règlement Intérieur est adopté à l'unanimité.

02°)- Modification du mode de gouvernance de la Société des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

Il est rappelé que la Commune de Labergement-Sainte-Marie est actionnaire de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier. Monsieur Régis ROBBE se fait le porte-parole de Monsieur Bruno SERENA. Il indique qu'à l'heure actuelle, le Président du Conseil d'Administration assume seul le mode de gouvernance (mode moniste). Les tâches sont de plus en plus importantes. C'est pourquoi le Conseil d'Administration a validé un changement de mode de gouvernance en passant en mode dualiste (nomination d'une personne physique par le Conseil d'Administration). Les communes actionnaires doivent approuver ce changement.
Approuvé à l'unanimité –

03°)- Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Labergement-Sainte-Marie

Cette convention Territoriale Globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Monsieur Daniel PASQUIER demande si la compétence « Petite Enfance » sera transférée à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Monsieur le Maire signale que cette convention est transitoire pour 2020.

Monsieur Daniel PASQUIER souhaite savoir si cela est une initiative de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention est bien proposée par la CAF du Doubs.

Madame Sophie VOEGLIN-LAMBERT interroge sur les travaux intercommunaux. Ces travaux intercommunaux débiteront en 2021 et la Commune de Labergement-Sainte-Marie y sera associée.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande à l'assemblée délibérante si la Commune de Saint-Point-Lac a été destinataire de cette convention. Elle rappelle que cette convention est subordonnée à l'accord de la Commune de Saint-Point-Lac.

Voté à l'unanimité sous réserve de la validation de la Commune de Saint-Point-Lac.

04°)- Mise à jour du Tableau des Emplois :

Suppression du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif –

Monsieur le Maire expose que M. Yves QUERRY, Rédacteur Principal 1^{ère} classe a sollicité une mutation à la Mairie de Jougne qui deviendra effective à la date du 1^{er} janvier 2021.

Il y a donc lieu de supprimer ce poste à la date du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif sur la base de 35/35^{ème} à la date du 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne le poste de 28 H 00 occupé par Mme Karine OLIVIER, il passera à 25 H 00 à compter du 1^{er} janvier 2021. Monsieur Daniel PASQUIER précise que le poste à 25 H 00 ne relèvera pas de la CNRACL mais du régime général. Pour ce poste, 8 candidatures ont été réceptionnées en Mairie.

Il reste à pourvoir le poste d'Adjoint Technique Territorial.

Voté à l'unanimité -

05°)- Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

La Direction de l'Action Sociale, du logement et de l'insertion sollicite les communes du Doubs pour une participation au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et au Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD). Pour la Commune de Labergement-Sainte-Maire, la participation financière est de 744,20 € pour le FSL et 366,00 € pour le FAAD.

Monsieur Daniel PASQUIER fait savoir que les frais de fonctionnement représentent 40 % du montant des aides versées, et qu'il serait préférable d'octroyer ces sommes directement aux administrés en difficulté de Labergement-Sainte-Marie.

Madame Gaëlle SIMON demande si ces fonds d'aide ne peuvent pas être mis en place par la Communauté de Commune ou au niveau communal.

Monsieur Patrick THOMET rappelle que ces aides sont destinées aux familles qui rencontrent des difficultés financières dans le cadre du logement.

Voté : 10 pour – 3 contre – 2 abstentions –

06a°)- Demande d'achat de terrain de Mme WELFELE et M. SALVI

Monsieur le Maire indique que Madame WELFELE et Monsieur SALVI ont sollicité à nouveau l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n° 371, et ce pour y construire un chalet.

Monsieur le Maire souhaite un aménagement de places de parking sur ce terrain avec mise en place d'une « taxe parking ».

Monsieur Daniel PASQUIER dit que la commune doit déjà encaisser les taxes avant de réaliser les parkings. Monsieur le Maire pense que l'on peut aménager les places de parking avant l'encaissement des taxes. Cette information sera vérifiée.

12 contre – 1 pour – 2 abstentions –

06b°)- Demande d'achat de terrain du GAEC MARTIN de La Croix

Monsieur Jonathan MARTIN représentant le GAEC MARTIN de La Croix sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZB n° 115 et ZB n° 116 (tout ou partie).

Monsieur Daniel PASQUIER propose de garder une bande de terrain pour un aménagement futur de la route. De plus, les promeneurs utilisent la parcelle cadastrée Section ZB n° 116 en parking.

Monsieur Patrick THOMET précise que l'intéressé souhaite aménager une sortie.

Selon Monsieur Daniel PASQUIER, il serait judicieux d'appliquer une clause « non aedificandi ».

Monsieur le Maire souhaite que la Commission en Urbanisme se rende sur place pour examiner au mieux les possibilités en faisant preuve de vigilance quant aux réseaux.

Monsieur Patrick THOMET tient à rappeler que ce terrain est classé au PLU en zone agricole.

Le prix de vente proposé est de 12 € le m².

Décision ajournée –

06c°)- Ventes de terrains à Monsieur Alexandre DEFRASNE et Monsieur Stéphane BOSSY

Dans le cadre des ventes de terrain à Monsieur Alexandre DEFRASNE et Monsieur Stéphane BOSSY, Monsieur le Maire présente le document définitif de bornage établi par la SELARL Thomas PETITE, géomètre-expert à Pontarlier.

La Commune de Labergement-Sainte-Marie vend les parcelles cadastrées section AB n° 541 et section AB n° 540 au prix de 4 880,00 € (soit 22 m² X 40 €) à M. Stéphane BOSSY.

La Commune de Labergement-Sainte-Marie vend la parcelle cadastrée section AB n° 122 au prix de 4 080,00 € (34 m² X 120 €) et la parcelle cadastrée section AB n° 538 au prix de 22 280,00 € (557 X 40 €) à Monsieur Alexandre DEFRASNE.

Voté à l'unanimité –

07°)- Demande d'admission en non-valeur (taxes d'urbanisme irrécouvrables)

La Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 956,00 € correspondant à des taxes d'urbanisme irrécouvrables. (PC délivré au nom de SARL QUANTIC F.

Monsieur Daniel PASQUIER s'interroge sur les recherches et les poursuites diligentées par les services fiscaux. Un courrier leur sera adressé.

Voté : 14 voix pour et 1 contre –

08°)- Droit individuel à la formation des élus (DIF) – Délibération complémentaire

Il y a lieu de déterminer le plafond des dépenses susceptibles d'être allouées aux élus dans le cadre du plan de formation.

Le Conseil Municipal plafonne le montant des dépenses totales à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus dans le cadre du plan de formation.

Voté à l'unanimité –

09°)- Déneigement

Monsieur le Maire expose que la convention de déneigement qui nous lie avec l'Entreprise Transport-Manutention-Bois est arrivée à expiration le 31 octobre 2020. Un avis public à la concurrence a été publié et une seule offre nous est parvenue, celle de Transport-Manutention-Bois.

Tarifs : 800,00 € H.T. la tournée – 90,00 € H.T. l'heure supplémentaire.

Monsieur Daniel PASQUIER conseille de faire une tournée complète avant l'hiver afin d'éviter toutes réclamations par la suite.

Voté à l'unanimité –

10°)- Carte « Achat Public »

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

L'offre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se traduit comme suit :

Durée du contrat : 3 ans – Coût : 20 € / mois –

Monsieur le Maire vante les avantages de cette carte pour le service comptable.

Voté : 14 pour – 1 contre –

11°)- Révision des baux de location

Les différents baux de location communaux sont révisés actuellement chaque année à leur date anniversaire. Pour un souci de commodité, Monsieur le Maire propose que les révisions des baux de location communaux interviennent tous à une date similaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE signale que la commune risque de perdre du gain au moment de la révision des baux arrivant à échéance en début d'année. Il est précisé que ces révisions ne s'appliquent pas aux baux ruraux.

Voté : 12 pour – 2 contre – 1 abstention –

12°)- Droits de Places Commerces ambulants

Monsieur le Maire dit que la commune est saisie de deux demandes de droit de place de commerces ambulants pour de la vente de restauration à emporter (pizza, tacos, kebab...)

Monsieur Daniel PASQUIER précise que l'on ne peut pas refuser ces droits de place. La commune est en droit de leur imposer un emplacement. Etant donné que la Commune s'acquitte des frais d'électricité, il ne faut pas baisser le prix. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE s'oppose également à une baisse de tarif.

La multiplication de ces commerces ambulants peut créer une concurrence vis-à-vis des restaurateurs locaux.

La décision est ajournée.

13°)- Promesse renouvellement du bail commercial de l'Auberge de la Boissaude

Le gérant de l'Auberge de la Boissaude doit procéder à la réalisation de travaux au niveau du parking. Des travaux de réhabilitation du bâtiment doivent être entrepris également. Pour la réalisation de son prêt, sa banque lui demande de produire une attestation de la commune stipulant que le Conseil Municipal n'est pas opposé au renouvellement de son bail qui arrivera à expiration le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande si les travaux d'assainissement sont terminés. Monsieur le Maire lui répond affirmativement. La Société Eloy Water aura en charge la maintenance de la cuve oxyfix C90 75EH. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

14°)- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021

Monsieur le Maire présente l'état d'assiette des coupes de bois au titre de l'année 2021 ainsi que les ventes des coupes et produits des coupes des parcelles 3 ; 18 ; 21 ; 38 et 52.

Monsieur Daniel PASQUIER signale qu'en quatre ans, les recettes forestières ont subi une baisse de 70 %.

Voté : 14 pour – Abstention : 1

Questions et informations diverses

- Il est exposé les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents communaux. Avis favorable du Conseil Municipal – Il y aura lieu de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis.
- Remerciements de M. & Mme Jeannot POUX à l'occasion de la réception pour leur départ en retraite.
- Demande de Madame Caroline GERBER qui souhaite créer une société en vue de collecter des vieux objets cassés ou destinés à la déchetterie, et ce afin de leur donner une seconde vie.
- La deuxième vague de la Covid-19 touche de plein fouet le Haut-Doubs ; les personnes âgées et vulnérables de Labergement-Sainte-Marie seront contactées pour leur proposer des services.

Séance levée à 22 H 17

La Secrétaire de séance,

Pascale FOULLE



LE MAIRE,

Ludovic MIROUDOT

